

l'un deux seul pour le tout sans benefice de division, discussion ni fidefussion à eux donné à entendre et qls ont dit bien savoir y ont renoncé et renoncent ; à Mr François de Galiffet seigneur de Caffin, chevalier de l'ordre militaire St Louis Gouverneur pour le Roy en sa ville et gouvernement des Trois-Rivières à ce présent et acceptant acquéreur pour luy ses hoirs et ayant causes à l'avenir c'est à savoir une terre concédée à titre de fief et seigneurie haute moyenne et basse justice size près les Trois Rivières appellée Ste Margueritte consistant en trois quarts de lieue ou environ de front derrière les concessions qui sont le long du fleuve St-Laurent au-dessus des Trois-Rivières joignant d'un costé au sud-ouest les terres appartenant au sieur de Vieux Pont et du costé du nord est au d. fleuve des Trois Rivières et sur toute la profondeur qui se trouvera jusques aux fiefs de Tonnancour et St-Maurice circonstances et dependances sans aucunes reserves même les rentes qui doivent estre payées par tous les tenentiers établis sur icelle et tous les autres droits redevances et jusgestions portées par leurs contrats ou à la volonté du seigneur sans reserve outre ce dix arpents de terre en superficie aussi size proche de la Commune des Trois Rivières vulguerement appellé le marquisat du Sablé joignant aux concessions des Reverends Pères Jésuittes sans en rien réserver ni retenir au d. sieur et dame vendeurs par l'accord et transaction faiste entre le d. sieur du Forillon messieurs Aubert et de Gaspé ses frères avec feu Mr Me Charles Aubert Escuier seigneur de la Chenaye leur père a qui la d. seigneurie Ste Marguerite appartenait pour luy avoir esté adjugée sur le sieur Dabois marchand au d. lieu des Trois Rivières qui la possédait suivant le titre de ratification de la Cour du vingt septiesme juillet 1691 : et les dits dix arpents de terre ou marquisat du Sablé pour les avoir acquis de deffunt Michel Leneuf escuier seigneur de la Vallière et Beaubassin vivant major de la ville de Montréal par acte passé devant deffunt Me Gilles Rageot vivant nore et greffier en chef de cette prevosté en date du 13 novembre mil six cens quatre vingt six, le tout chargé de ceux rentes redevances et droits por-